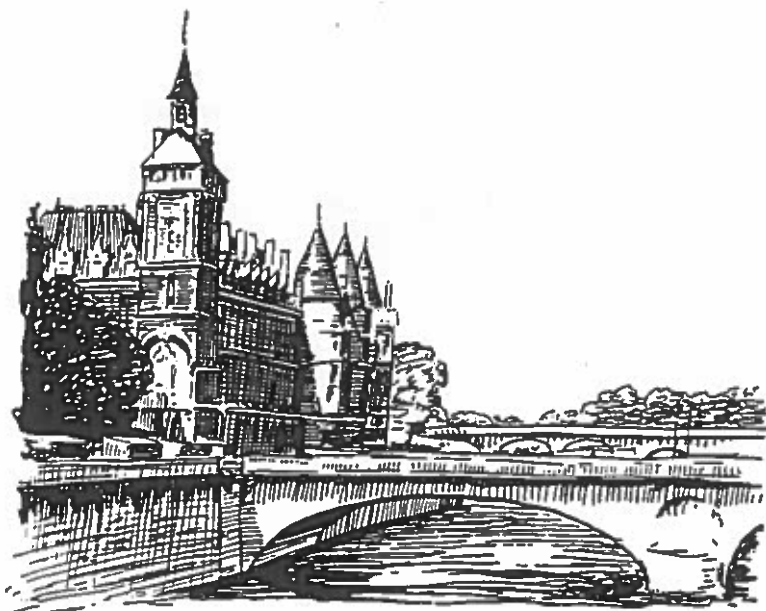


Revue de la
Défense nationale.
- février 1963.



LES PROBLÈMES DE L'ORDRE PUBLIC À PARIS

par Maurice PAPON

LE Préfet de Police a, comme Janus, double face : il représente à la fois l'Etat et l'autorité municipale. Comme à Janus d'ailleurs, il lui est demandé de connaître à la fois le passé et l'avenir.

Son originalité tient à son statut, car il est, à l'état pur, le dernier échantillon d'une structure napoléonienne. Il a des pouvoirs propres comme Maire de Paris, des pouvoirs délégués comme représentant du Gouvernement.

Il personnifie le type même — non pas de l'autorité décentralisée qui en ferait l'émanation de la collectivité — mais de l'autorité déconcentrée qui en fait l'émanation du pouvoir central.

Révocable « ad nutum », il est enfin le symbole même de l'agent responsable et, grâce à ce système habile de la dépen-

dance directe du Gouvernement et du pouvoir déconcentré au niveau des problèmes concrets de la capitale, il satisfait à la fois au principe de l'autorité de l'Etat et à l'adaptation à la nature des choses. Cette coïncidence entre les impératifs de l'abstrait et les exigences du concret demeure une exception dans l'administration, qui s'achemine, par le jeu de l'évolution historique, politique et technique, vers des formes concentrées et rationalisées qui éloignent le pouvoir des administrés.

C'est assez dire que le Préfet de Police, en tant qu'institution, n'est pas une création de l'esprit, mais le produit d'une nécessité historique codifiée par Napoléon, après avoir été admise par la Monarchie, qui avait institué le Lieutenant Général de Police. Cette création répondait déjà, à l'époque, à des besoins spécifiques, ceux de la capitale, qui a toujours été le théâtre de tumultes. Ces besoins n'ont fait que croître avec la concentration des masses urbaines et le progrès technique. Ce qui était vrai hier l'est davantage aujourd'hui. Mais alors que la notion de la responsabilité tend partout ailleurs à se diluer et à se perdre dans des institutions anonymes, l'Etat possède, avec le Préfet de Police, un des derniers spécimens d'une responsabilité directe et personnelle.

Le Directeur Général de la Sûreté Nationale, responsable de l'ordre public sur l'ensemble du territoire métropolitain, sauf Paris et sa banlieue, dispose de moyens et les distribue. Il n'en a pas, en principe, l'emploi, qui relève de chaque Préfet dans les départements. Celui-ci, à l'inverse, ne gère pas et ne possède pas en propre les forces qui relèvent de lui occasionnellement ou en permanence. La singularité du Préfet de Police, c'est qu'à la fois, il possède les moyens et répond de leur emploi.

Enfin, sur le plan territorial, les attributions respectives du Préfet de la Seine et du Préfet de Police se situent très clairement. L'un a l'administration, l'autre l'ordre public. Les questions connexes sont réglées en conférences interpréfectorales et il n'y a pratiquement aucun conflit de compétence dans leur ressort, défini par le département de la Seine.

L'étude des problèmes d'ordre public dans la région parisienne conduit l'esprit à trois démarches :

— d'abord, tracer le cadre stratégique dans lequel se posent ces problèmes, c'est-à-dire faire l'inventaire des situations possibles et des données diverses qu'elles posent ;

- ensuite, définir les conditions tactiques de l'action selon la nature de ces problèmes, ce qui revient à définir les missions ;
- enfin, déterminer les facteurs techniques de cette action, c'est-à-dire les moyens nécessaires à son accomplissement.

**

Le cadre dans lequel s'inscrivent les problèmes de maintien de l'ordre public procède, soit de la nature des choses, soit du gouvernement des hommes. Il procède de la nature des choses, c'est-à-dire de la géographie, de l'histoire, de la démographie, de la technique qui composent ce que les philosophes appelleraient la réalité existentielle. Les éléments en sont relativement constants pendant une durée donnée. Il procède aussi du gouvernement des hommes qui traite des problèmes relevant de la contingence. L'un comme l'autre de ces aspects déterminent — sous une forme permanente ou épisodique — les données qui s'imposent à l'action du Préfet de Police.

Dans l'ordre des chiffres, la situation générale de Paris et sa banlieue « Seine » se caractérise par une concentration urbaine de près de 5 650 000 habitants. Si l'on retient le chiffre applicable à la région parisienne telle qu'elle est définie en termes d'urbanisme et qui déborde les limites du département, c'est une collectivité de plus de 7 500 000 habitants qu'il convient de considérer.

En bref, le département de la Seine, qui limite la juridiction du Préfet de Police, représente le 1/8^e environ de la population générale de la France. La densité de la population parisienne est très élevée, puisque notre capitale accuse un chiffre de 321 à l'hectare, au lieu de 109 à Londres et 100 à New York. Au sein de cette masse urbaine, vit une population étrangère de 280 000 âmes à laquelle il convient d'ajouter 150 000 Nord-Africains. Enfin, l'intensité des échanges humains entre Paris et l'extérieur est mesurée par l'acheminement quotidien sur la capitale de 962 000 salariés.

Quant à la capacité industrielle, elle est mesurée par l'existence de 8 205 entreprises, employant chacune plus de cent ouvriers, tandis que la puissance industrielle de l'ensemble parisien représente 15,5 % de la puissance nationale.

Parmi les caractéristiques d'ordre qualitatif à mettre en évidence, domine la complexité de l'organisme urbain que repré-

sente Paris et sa banlieue, complexité due à la spécialisation des fonctions dans un même ensemble. Cette formule se réfère à une terminologie propre à la biologie, parce que, effectivement, Paris est un être vivant, hautement évolué, par conséquent complexe, et dont les fonctions sont spécifiées : Paris est à la fois capitale politique et administrative de la France à la suite d'un effort historique de centralisation qu'on a souvent condamné, mais qui est un fait ; c'est le siège des pouvoirs publics, ce qui impose des servitudes toutes particulières. Paris est aussi une capitale économique qui est devenue le principal centre national de distribution et de diffusion et, par son équipement industriel, elle implique l'existence d'une très importante population ouvrière sur la périphérie ; comme centre des affaires, la capitale bénéficie quotidiennement de forts apports de l'extérieur, non seulement en population, mais aussi en vivres et en matériel ; sur le plan international, elle tient une place d'importance mondiale par ses transactions, comme à la Bourse de Paris, ou par ses éléments humains que constitue la clientèle étrangère.

A la concentration résidentielle que lui ont conféré son histoire et ses traditions, aux facteurs commerciaux qui, depuis l'artisanat jusqu'à la grosse industrie, en font toujours une cité des marchands, s'ajoute aujourd'hui, à la complexité traditionnelle de la structure sociale, une activité tertiaire en plein développement qui couvre l'implantation croissante d'états-majors administratifs, industriels, commerciaux dont les éléments appartiennent à la bourgeoisie d'hier et à la classe moyenne d'aujourd'hui.

Paris est encore une capitale culturelle d'importance mondiale. Il est le siège de la plus grande Université française qui donne au Quartier Latin son caractère original ; il est aussi la grande cité des arts et des lettres qui appelle et retient des éléments d'avant-garde, à la fois éléments d'impulsions hétérodoxes dans la discipline intellectuelle et psychique de la capitale et éléments de prestige à l'intérieur comme à l'extérieur de notre Nation.

Enfin, Paris s'est vu ériger, dans un passé récent, en capitale internationale. Sur un ensemble de 650 associations internationales ayant leur siège à Paris, 150 justifient la présence permanente d'un fort contingent d'experts étrangers ; en outre, 18 organisations inter-gouvernementales conduisent un nombre

de diplomates à résider à Paris, ce qui lui ajoute un lustre supplémentaire.

Paris apparaît donc comme une personne vivante qu'il convient de traiter comme telle. Son intelligence critique et sa sensibilité constituent des facteurs à ne pas négliger, alors que les servitudes matérielles, nées de la nécessité d'animer et de nourrir ce grand corps, appellent des règlements incessants. Paul Valéry, s'exprimant sur la fonction de Paris, disait : « Paris est la ville la plus complète qui soit au monde, car je n'en vois point où la diversité des occupations, des industries, des fonctions, des produits et des idées soit plus riche et plus mêlée qu'ici ». C'est assez dire que la police d'une cité aussi policée appelle de grands soins et une adaptation constante à la vie diverse et ondoyante de l'une des plus vieilles villes du monde.

Il est hors de propos de traiter ici de la question de savoir si, devant ce qu'on appelle, à tort ou à raison, l'hypertrophie de Paris, il convient de contenir ou de refaire la capitale ; c'est là discussion de sociologues, d'urbanistes, de politiques. Paris est un fait et un fait en expansion et, quel que soit le devenir de sa forme potentielle, Paris, dans sa forme actuelle, restera toujours différent, en dimension et en caractère, de toute autre ville et requiert une organisation particulière chargée de veiller à l'ordre et à l'équilibre de cet être puissant aux cent visages divers.

Plus encore que naguère, et quels que soient les fondements historiques de son organisation propre, le Grand Paris exige singulièrement, pour le maintien de l'ordre, l'unité de commandement, parce que le phénomène urbain, s'il n'a pas changé de nature, a changé de dimension. Il convient de se garder de tomber dans le travers méthodologique de notre siècle qui consiste à diviser, séparer, morceler et compartimenter sous prétexte d'organiser et de spécialiser. L'extrême complication du monde moderne exige un esprit de synthèse propre à dominer les spécialités et résoudre les problèmes des grands ensembles. A un même corps, et surtout lorsque ce corps est immense, il faut un même cerveau qui doit contrôler un ensemble de fonctions spécialisées. En matière d'ordre public, ces fonctions définissent exactement les missions de la Préfecture de Police.

de complexité due à la spécialisation
me ensemble. Cette formule se répercute
la biologie, parce que, effectivement,
utement évolué, par conséquent com-
s sont spécifiées : Paris est à la fois
strative de la France à la suite d'un
lisation qu'on a souvent condamnée.
le siège des pouvoirs publics, ce qui
es particulières. Paris est aussi une
devenue le principal centre national
on et, par son équipement industriel,
e très importante population ouvrière,
centre des affaires, la capitale béné-
rts apports de l'extérieur, non seu-
aussi en vivres et en matériel ; sur
nt une place d'importance mondiale
à la Bourse de Paris, ou par ses
itue la clientèle étrangère.
ielle que lui ont conféré son histoire
rs commerciaux qui, depuis l'arti-
strie, en font toujours une cité des
hui, à la complexité traditionnelle
activité tertiaire en plein dévelop-
tion croissante d'états-majors admi-
erciaux dont les éléments appar-
ier et à la classe moyenne d'an-

tale culturelle d'importance mon-
us grande Université française qui
caractère original ; il est aussi la
lettres qui appelle et retient des
fois éléments d'impulsions hété-
llectuelle et psychique de la capi-
à l'intérieur comme à l'extérieur

dans un passé récent, en capitale
ble de 650 associations interna-
ris, 150 justifient la présence per-
d'experts étrangers ; en outre,
ementales conduisent un nombre

**

En même temps que la médecine fait appel à la chirurgie lorsque les méthodes thérapeutiques ont été vaines pour conjurer un mal opérable, elle ne laisse pas d'évoluer de plus en plus vers la prévention, par le développement de l'hygiène et par un contrôle plus précis de maux qui ne cessent d'évoluer eux-mêmes. De la même manière, la police, qui n'exclut pas plus aujourd'hui qu'hier la chirurgie, quand les circonstances l'y contraignent — et c'est la répression — s'efforce de plus en plus de prévenir les maux et les désordres, lesquels changent aussi de forme avec le temps. Ainsi, la police est préposée à la fois à la prévention et, le cas échéant, à la répression des désordres.

Ceux-ci tiennent à l'action directe des hommes ou à l'essence même des choses. A l'action directe des hommes, se rattachent les problèmes de subversion de caractère politique et les problèmes de délinquance qui se rapportent aux crimes et délits de droit commun. A l'essence même des choses, se rattache le phénomène de la concentration urbaine, de ses développements plus ou moins anarchiques dans des secteurs qui font appel à des techniques particulières : ce sont tous les problèmes de sécurité publique qui tiennent à la vie même de la capitale, circulation, hygiène publique, sécurité des immeubles, sécurité des transactions.

Les problèmes de subversion procèdent soit d'une action de masse, soit, au contraire, d'une action de minorité clandestine.

La subversion par l'effet d'une action de masse peut être la manifestation extérieure d'une action commencée sous une forme légale : ce sont, par exemple, les rassemblements organisés par les grévistes sur la voie publique et susceptibles de nuire à la tranquillité publique ou de mettre l'ordre en péril, ou bien encore de dégénérer en manifestation violente portant atteinte à la sécurité des pouvoirs publics. La mission de la police est d'éviter que ces phénomènes de masse ne s'expriment au delà des formes légales. A cet égard, se vérifie la nécessité d'un organisme territorialement spécialisé tel que la Préfecture de Police, rompue à la psychologie de la capitale ou, plutôt, aux psychologies de ses classes composantes et dont l'intervention doit toujours s'adapter au caractère spécifique de la

ecine fait appel à la chirurgie
ques ont été vaines pour con-
aisse pas d'évoluer de plus en
développement de l'hygiène et
maux qui ne cessent d'évoluer
e, la police, qui n'exclut pas
urgie, quand les circonstances
répression — s'efforce de plus
les désordres, lesquels changent
asi, la police est préposée à la
échéant, à la répression des

te des hommes ou à l'essence
te des hommes, se rattachent
aractère politique et les pro-
portent aux crimes et délits
me des choses, se rattache le
baine, de ses développements
les secteurs qui font appel à
it tous les problèmes de sécu-
: même de la capitale, circu-
des immeubles, sécurité des

ocèdent soit d'une action de
tion de minorité clandestine.
action de masse peut être
action commencée sous une
le, les rassemblements orga-
publique et susceptibles de
de mettre l'ordre en péril,
anifestation violente portant
publics. La mission de la
es de masse ne s'expriment
gard, se vérifie la nécessité
ialisé tel que la Préfecture
de la capitale ou, plutôt,
mposantes et dont l'inter-
caractère spécifique de la

manifestation. L'intervention des forces de police dans une grève, si l'ordre public est troublé, ne s'opère pas dans l'abstraction. Rien n'est plus dissemblable d'une grève de la fonction publique qu'une grève des ouvriers métallurgistes. Le syndicalisme a ses traditions et ses méthodes et, rassemblant des éléments de classes et de psychologie différentes, n'a point les mêmes procédés ni les mêmes méthodes d'expression.

Le prototype de l'action de masse de caractère illicite est la tenue d'une manifestation sur la voie publique en dépit des interdictions légales. Dans cette hypothèse également, la police doit avoir un sens aigu de la psychologie et une connaissance approfondie des masses mises en jeu et de la topographie locale. Une manifestation d'étudiants au Quartier Latin diffère d'une manifestation ouvrière, par la psychologie, l'objectif, les méthodes et l'ambiance. Le mieux, quand les circonstances le permettent, est d'engager des formations adaptées aux milieux.

Enfin, l'action de masse sous sa forme la plus extrême et la plus grave est l'émeute. Dans cette hypothèse, la mission est double : d'une part, protéger les pouvoirs publics à leur siège, d'autre part, protéger la population contre les entreprises des émeutiers. C'est le problème de l'ordre public dans ses termes les plus extrêmes, puisque les formations de maintien de l'ordre sont contraintes aux combats de rue et, souvent, l'arme à la main.

Ces quelques indications montrent qu'il existe une grande spécificité dans les interventions — en fonction des situations, ce qui conduit à la spécialisation des formations et des méthodes. Les formations mobilisent des éléments en uniforme. Les méthodes impliquent des états-majors doués d'une grande souplesse de conception et servis par une logistique bien adaptée, quant aux véhicules, à l'armement et aux liaisons et transmissions ; des cadres ayant une connaissance approfondie de la géographie urbaine et de la psychologie des populations.

Il est bien évident que ce ne sont ni les mêmes hommes, ni les mêmes moyens, ni les mêmes méthodes qui se trouvent mobilisés pour neutraliser les actions subversives de caractère clandestin.

Il s'agit alors d'actions conduites par des minorités qui entendent agir dans le secret et menacent la sûreté de l'Etat. Ce peut être le complot contre le régime ou contre ceux qui le

personnifient. Cette forme de conjuration s'articule en quelque sorte dans les coulisses et la population ne s'y trouve pas directement impliquée. Ce peut être également le terrorisme qui, aussi circonscrit qu'il soit dans ses objectifs, trouble par lui-même la paix publique quand il ne menace pas directement la sécurité des hommes.

Complot et terrorisme peuvent rester des phénomènes distincts ; ils peuvent au contraire être étroitement mêlés dans une stratégie d'ensemble, comme l'a illustrée une récente actualité. En effet, l'un se trouve au service de l'autre et les deux au service d'un même objectif. La guerre révolutionnaire a été mise en théorie par des praticiens qui l'avaient réussie ; elle a été imitée dans ses formes par des théoriciens qui en avaient emprunté les principes essentiels, sans les subordonner aux conditions objectives de l'action.

La guerre dite révolutionnaire obéit à un processus maintes fois analysé : formation d'équipes révolutionnaires ; propagande autour de thèmes idéologiques ; mise en place de supports internes par des organisations politiques et administratives de caractère clandestin ; mise en place de supports extérieurs pour assurer la liberté d'action des états-majors et la continuité des approvisionnements ; organisation du renseignement ; opérations des groupes de choc. Cet ensemble d'entreprises successives ou concomitantes ont pour objectifs de gagner la population par persuasion ou intimidation, de neutraliser les cadres et les moyens dont dispose l'Etat, de dégrader son autorité dans l'esprit public, de le réduire à l'impuissance, enfin, de le conquérir et de s'y installer. Tout cela emporte un certain nombre de conséquences, notamment quant aux techniques de prise en main des militants par le moyen d'une discipline de caractère totalitaire, afin de créer la panique dans la collectivité et de porter la peur dans ceux qui la dirigent ou la défendent. Mais, rien n'est plus fondamental que le choix idéologique, et rien n'est durable si la minorité clandestinement mobilisée ne se trouve au milieu de la population « comme poisson dans l'eau », ce qui présuppose un accord au moins tacite d'idéologie ou d'intérêt. En d'autres termes, nul ne doit être plus réaliste qu'un révolutionnaire : l'idéologie l'inspire et le soutient ; les conditions objectives de l'action sanctionnent son succès ou son échec.

Les ripostes de la police, dans son rôle de défense de l'Etat

conjurait s'articule en quelque
 relation ne s'y trouve pas direc-
 également le terrorisme qui,
 ses objectifs, trouble par lui-
 ne menace pas directement la

et rester des phénomènes dis-
 être étroitement mêlés dans
 l'a illustrée une récente actua-
 service de l'autre et les deux
 la guerre révolutionnaire a été
 ns qui l'avaient réussie ; elle
 des théoriciens qui en avaient
 sans les subordonner aux con-

obéit à un processus maintes
 révolutionnaires ; propagande
 mise en place de supports
 litiques et administratives de
 de supports extérieurs pour
 ts-majors et la continuité des
 du renseignement ; opéra-
 nsemble d'entreprises succes-
 objectifs de gagner la popu-
 ion, de neutraliser les cadres
 le dégrader son autorité dans
 npuissance, enfin, de le con-
 emporte un certain nombre
 aux techniques de prise en
 l'une discipline de caractère
 e dans la collectivité et de
 igent ou la défendent. Mais,
 : choix idéologique, et rien
 estinement mobilisée ne se
 comme poisson dans l'eau »,
 is tacite d'idéologie ou d'in-
 loit être plus réaliste qu'un
 et le soutient ; les condi-
 ent son succès ou son échec.
 a rôle de défense de l'Etat

ou de défense de la collectivité sont d'abord difficiles, car en
 démocratie, le problème de subversion ne laisse pas de poser
 de nombreux problèmes ; c'est ainsi que le jeu des libertés
 publiques assure à la subversion le concours involontaire et béné-
 vole de la presse qui, à force de relater l'événement, comme cela
 est sa fonction, participe indirectement à la propagande ; il
 bénéficie de l'essence même d'un système judiciaire qui, comme
 en France, repose en philosophie, en doctrine et en pratique
 sur la sauvegarde de la liberté individuelle plutôt que sur la
 défense de l'Etat ou de la Nation. Il facilite l'initiative en tout
 lieu et en tout moment de minorités fortement articulées et qui
 bénéficient de la surprise. Le monde moderne, par sa complexité
 technique, accroît sa vulnérabilité et l'anéantissement d'une
 centrale électrique ou d'un centre d'émissions radiophoniques
 prive une collectivité et l'Etat de lumière, d'énergie et de voix,
 d'où la nécessité de défendre ce qu'on appelle les points sen-
 sibles et de mobiliser des effectifs suffisants pour faire face aux
 risques multiples et imprévisibles d'un « coup de mains ». Ces
 quelques indications concrètes conduisent à énoncer le dispositif
 propre à prévenir ou à réprimer de telles actions subversives.

Ce dispositif est triple : d'abord, être renseigné et informé
 de manière à déceler les éléments subversifs, leur implantation,
 leur intention, leurs moyens, leurs supports ; ensuite, être défendu,
 de telle sorte que soit assurées la garde et la sécurité des pou-
 vairs publics, ainsi que leur liberté de décision et de mouvement
 par la protection des secteurs sensibles et, notamment, des éta-
 blissements dont dépend la vie collective ; enfin, être en mesure
 d'intervenir immédiatement et en force suffisante là où la menace
 s'exprime, ce qui postule la libre disposition d'éléments mobiles,
 c'est-à-dire motorisés, armés et commandés par radio. Le dispo-
 sitif répressif appartient au pouvoir judiciaire dont l'intervention
 est alimentée par l'action préalable de la police, à qui appartient
 la mission de rechercher, de retrouver et de confondre.

La police ne pratique pas autrement en matière de droit com-
 mun, quant aux problèmes de délinquance qu'elle est chargée
 d'affronter.

La délinquance de droit commun, longtemps masquée par les
 tumultes politiques, ne cesse de croître puisqu'elle a augmenté
 de 50 % par rapport à 1988. Ce n'est d'ailleurs pas un phéno-
 mène particulier à Paris et à notre pays. C'est un phénomène

second de la concentration urbaine et, d'une manière générale, de la période de mutation dans laquelle notre société se trouve et qui se caractérise par des crises psychologiques, morales et sociales.

La petite délinquance, qui se manifeste couramment sur la voie publique comme le vol, réclame de la part de la police une surveillance constante et une grande rapidité d'intervention.

A cette « petite délinquance », se rattache la délinquance juvénile, c'est-à-dire celle des sujets dont l'âge est inférieur à 21 ans. Elle s'est accrue depuis la dernière guerre, ici comme à l'étranger, et elle est peut-être le témoignage le plus aigu et le plus grave de la crise de notre temps. Elle n'est pas toujours caractérisée par des délits définis au Code Pénal. Elle prend souvent la forme d'une prédélinquance comme celle des troubles apportés à la tranquillité publique par ce qu'on a appelé en France les « blousons noirs ». Il importe d'autant plus d'intervenir et de contenir pour prévenir. Le problème est sans doute plus sociologique que pénal, si l'on veut bien observer que cette délinquance ou prédélinquance juvénile est particulièrement intense autour des grands ensembles urbains. La police parisienne, pour sa part, s'efforce de faciliter la tâche des juges pour enfants ou celle des institutions ou organisations de jeunesse, en utilisant plus volontiers l'intimidation que la répression, en rappelant les parents à des devoirs qu'ils ne remplissent pas toujours et en alertant les services ou institutions spécialisés.

La « grande délinquance » implique la mobilisation d'éléments presque professionnels et, en tout cas, expérimentés. C'est l'escroquerie, c'est le proxénétisme, c'est le trafic des stupéfiants qui évoluent dans des milieux qu'il importe de bien connaître et, pour cela, d'investir.

Pour faire face à ces diverses formes de délinquance, la police dispose — là encore — de formations spécialisées, rompues aux techniques de ces délinquants d'habitude.

Enfin, il y a la délinquance criminelle qui se rapporte aux crimes de sang et qui justifie également, par les mystères qui sont parfois posés et qu'il faut percer, l'intervention d'éléments formés à ce métier au sein d'une brigade dite criminelle.

On peut déjà constater qu'au fur et à mesure que les techniques évoluent, que les spécialisations se précisent dans l'ordre

saine et, d'une manière générale, dans laquelle notre société se trouve en proie à des crises psychologiques, morales et

se manifeste couramment sur la scène de la part de la police une grande rapidité d'intervention.

se rattache la délinquance juvénile dont l'âge est inférieur à 21 ans. Cette délinquance a pris, depuis la dernière guerre, ici comme à l'étranger, un caractère de plus en plus aigu et le plus inquiétant. Elle n'est pas toujours caractérisée par le Code Pénal. Elle prend souvent la forme de troubles apportés par des individus qu'on a appelé en France les "malades de la rue" et de plus en plus d'intervenir et de plus en plus l'effort est sans doute plus sociologique. On peut observer que cette délinquance est particulièrement intense dans les centres urbains. La police parisienne, pour accomplir sa tâche des juges pour enfants et des services de jeunesse, en utilisant les méthodes que la répression, en rappelant que les institutions ne remplissent pas toujours leurs fonctions spécialisées.

que la mobilisation d'éléments humains, expérimentés. C'est l'essentiel, c'est le trafic des stupéfiants et il importe de bien connaître

formes de délinquance, la police dispose de services spécialisés, rompus aux exigences de l'habitude.

criminelle qui se rapporte aux délits, par les mystères qui entourent, l'intervention d'éléments de la brigade dite criminelle.

et à mesure que les techniques se précisent dans l'ordre

de la délinquance, qu'elles soient politiques, criminelles ou délicieuses, la police a dû elle-même et rapidement se diversifier et se spécialiser, répondant en cela à la loi de l'évolution.

Il en va du contrôle de la vie et de l'équilibre de notre grande capitale comme de la délinquance. Les problèmes de sécurité publique, par leur caractère divers et spécifique, appellent l'intervention de spécialistes. Le premier problème de sécurité publique, qui est quotidien pour chaque Parisien et qui, pour tous, est le plus spectaculaire, est celui de la circulation. Pour une superficie de voies publiques qui est, à cent kilomètres près, équivalente au chiffre de 1910, le parc des véhicules parisiens s'élève aujourd'hui à 1 400 000 et augmente au rythme de 140 000 véhicules par an.

Si les remèdes à une telle situation trouvent leur place dans la rénovation d'un urbanisme adapté à notre siècle, le Préfet de Police, quotidiennement responsable de la circulation à Paris, ne peut attendre les décennies nécessaires au remodelage d'une capitale bimillénaire. On requiert de lui qu'il permette de circuler dans le présent, ce qui le conduit d'une part, à demander l'intensification de travaux d'aménagement qui soulagent le trafic, comme l'élargissement des axes de grande circulation, les voies sur les berges de la Seine, les croisements à des niveaux différents dans les grands carrefours. Il est contraint, d'autre part, de recourir à des palliatifs, c'est-à-dire de multiplier les interdictions dont la sévérité d'ailleurs est loin d'être égale aux deux grandes métropoles comparables à Paris : Londres et New York. À l'automatisme des feux qui disciplinent les flux de voitures, s'ajoute l'intelligente initiative des gardiens de la paix et, notamment, ceux qui sont intégrés dans les Compagnies de Circulation.

Mais la Préfecture de Police a des tâches propres au rôle de capitale que joue Paris, et il lui faut discipliner les grands rassemblements de foule que provoque la visite d'un chef d'Etat ou une fête nationale ou une réunion sportive. Les servitudes qu'imposent les cérémonies publiques demandent des états-majors rompus au maniement de nombreux effectifs et des cadres avisés pour leur mise en place, sans parler des mesures de sécurité qui s'imposent, tel que le contrôle des itinéraires ou des immeubles riverains ou la surveillance des éléments suspects.

Enfin, la Préfecture de Police est préposée à la sauvegarde de la sécurité sous toutes ses formes : sécurité des immeubles, soit qu'il s'agisse des immeubles en péril, soit qu'il s'agisse des incendies ou des inondations. Elle assume les problèmes d'hygiène publique qui ont trait aux épidémies et aux mesures de désinfection qu'elles nécessitent, à la surveillance des hôtels et des garnis, au contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes, à la salubrité de l'atmosphère polluée par l'émission des fumées des cheminées ou des véhicules. La sauvegarde de la tranquillité publique couvre, quant à elle, aussi bien la lutte contre le bruit que la neutralisation des aliénés. Enfin, la sécurité des transactions sous toutes les formes n'est pas la moindre de ses missions, si l'on en juge par la diversité des applications : contrôle des transactions, aussi bien celles du marché financier que de marchés commerciaux, contrôle des viandes et du lait, fraudes sur les marchandises, charges pour lesquelles existent des services spécialisés comme la police économique, le service vétérinaire ou le contrôle des pharmacies. Pour être complet, il conviendrait de citer la protection civile, étroitement liée au problème de la sécurité des populations en temps de guerre.

Si les problèmes commandent les missions, celles-ci, pour être accomplies, postulent des moyens intégrés dans l'articulation générale de la Préfecture de Police.

* *

La Préfecture de Police est à la fois un commandement et une administration.

Elle est un commandement, puisque, à l'aide d'effectifs nombreux et strictement hiérarchisés, elle est chargée de conduire des opérations d'ordre public sur le territoire du Département de la Seine placé sous sa sauvegarde. Que ces opérations soient faites à froid ou à chaud, elles requièrent un travail préparatoire d'état-major, la mise en œuvre d'un dispositif de surveillance ou d'action, le choix de formations spécialisées, le commandement d'unités, la formation et l'entraînement des hommes. Bref, en tout cela, elle se rapproche des conditions d'exercice d'un commandement militaire, reposant comme lui sur une hiérarchie précise, sur une discipline stricte, sur le sens de la mission et du devoir.

est préposée à la sauvegarde
ormes : sécurité des immeubles,
en péril, soit qu'il s'agisse des
assume les problèmes d'hygiène
émies et aux mesures de désin-
surveillance des hôtels et des
ments dangereux, insalubres et
'atmosphère polluée par l'émiss-
u des véhicules. La sauvegarde
re, quant à elle, aussi bien la
utralisation des aliénés. Enfin,
toutes les formes n'est pas la
en juge par la diversité des
sactions, aussi bien celles du
és commerciaux, contrôle des
les marchandises, charges pour
écialisés comme la police éco-
ou le contrôle des pharmacies.
it de citer la protection civile,
la sécurité des populations en

es missions, celles-ci, pour être
is intégrés dans l'articulation
ice.

la fois un commandement et

isque, à l'aide d'effectifs nom-
elle est chargée de conduire
le territoire du Département
rde. Que ces opérations soient
requièrent un travail prépara-
vire d'un dispositif de surveil-
ormations spécialisées, le com-
et l'entraînement des hommes.
oche des conditions d'exercice
reposant comme lui sur une
line stricte, sur le sens de la

Elle diffère d'un commandement militaire en ce que les per-
sonnels, notamment ceux qui portent l'uniforme, sont de statut
civil et soustraits aux servitudes des personnels militaires tel
que l'encasernement. Les gardiens de la paix et leur gradés,
comme les officiers de police en civil, vivent dans leur foyer et
prennent leur service comme des fonctionnaires, à ceci près
qu'ils n'ont ni horaires ni dimanches, quand les circonstances
l'exigent. Autrement dit, ce sont des hommes vivant au sein
de la collectivité et sensibles à son influence. Ils demeurent
ouverts aux mouvements de l'opinion publique. La défense de
leurs intérêts professionnels est assurée par des syndicats. Ils
sont dès lors différents des troupes qui vivent en collectivité
fermée et contrainte. Leur discipline tient à la fois au statut
qui régit leur carrière et au libre consentement qui inspire le
citoyen.

En dehors de cet aspect psychologique, la Préfecture de
Police et les diverses formations qui la composent relèvent de
la structure militaire : trois armes principales au service d'une
seule police, dont le commandement est concentré dans les
mêmes mains. Ce sont les services des Renseignements Géné-
raux, dont la mission est de s'informer pour informer ; la Police
Municipale, qui surveille, prévient ou réprime ; la Police Judi-
ciaire, qui recherche les délinquants, établit les preuves et les
poursuit pour les livrer à la justice. A cette fin, elle dispose
d'un fichier central et de laboratoires hautement spécialisés.
Comme on le voit, ces trois armes forment un tout articulé
d'une part, sur des services locaux, comme les commissariats
d'arrondissements et de banlieue, les commissariats de quartiers
ou les brigades territoriales et, d'autre part, sur des forces d'in-
tervention dont l'emploi est centralisé : la Direction Générale
de la Police Municipale dispose en dehors des éléments affectés
aux arrondissements ou aux districts, de compagnies d'inter-
vention dont la puissance tient à la densité de l'encadrement
comme à la vertu de l'entraînement collectif. La Direction de
la Police Judiciaire dispose de brigades spécialisées, comme la
brigade criminelle, la brigade mondaine ou la brigade de la voie
publique, sans parler des cabinets de délégations judiciaires,
chargés selon la nature des affaires de l'exécution des mandats
des juges d'instruction et des Parquets. Pour les opérations de
maintien de l'ordre, la Préfecture de Police peut disposer de

forces supplétives dont le concours lui est assuré par voie de réquisition : escadrons de gendarmerie mobile ou compagnies républicaines de sécurité. Cet ensemble de forces est complété par un service spécialisé : le Service de Protection du Président de la République et des hautes personnalités. Ces « services d'active » requièrent des appuis logistiques dont la charge est assumée par la Direction des Services Techniques. Celle-ci fournit le moteur, la phonie et l'armement. Elle assure la maintenance du parc des véhicules, du réseau de télécommunications et des armureries.

Enfin, le Préfet de Police dispose d'une Inspection Générale des Services dotée d'une triple mission : formation du personnel par l'intermédiaire d'une école des gardiens de la paix et d'un Institut de Police placés sous son contrôle ; discipline générale du personnel et contrôle des services ; amélioration de l'organisation et des méthodes de gestion.

Si elle constitue un commandement, la Préfecture de Police est en même temps une Administration. Comme les autres administrations, elle gère, sous le contrôle des autorités de tutelle, son propre personnel et un budget qui, voté par le Conseil Municipal et approuvé par décret, s'élève actuellement à environ 659 millions de francs. Les dépenses sont prises en charge par l'Etat à concurrence de 75 % pour le personnel et le matériel des services actifs de police ; à concurrence de 50 % pour le personnel des services administratifs et annexes.

Mais ce qui la différencie des administrations vouées aux fonctions internes de l'Etat et aux tâches purement administratives, c'est qu'elle est très largement tournée vers les besoins du public. Les services de guichets y sont particulièrement nombreux, puisqu'elle est préposée à la délivrance des cartes d'identité, des passeports, des titres de séjour, des cartes grises, des permis de conduire, etc... Elle doit également assurer la tenue d'importants fichiers et d'archives nombreuses.

*
**

Cette organisation appelle un certain nombre de réflexions. Elle met d'abord en évidence un double facteur d'efficacité : plénitude de compétence sur le territoire de la capitale et pluralité de fonctions au service de l'unité d'action. Dissocier, par excès d'esprit de géométrie, les renseignements généraux ou la

rs lui est assuré par voie de
 rmerie mobile ou compagnies
 semble de forces est complété
 ice de Protection du Président
 personnalités. Ces « services
 logistiques dont la charge est
 vices Techniques. Celle-ci four-
 nement. Elle assure la mainte-
 réseau de télécommunications

se d'une Inspection Générale
 sion : formation du personnel
 ; gardiens de la paix et d'un
 contrôle ; discipline générale
 ices ; amélioration de l'orga-
 n.

ment, la Préfecture de Police
 tion. Comme les autres admi-
 rôle des autorités de tutelle,
 et qui, voté par le Conseil
 s'élève actuellement à environ
 es sont prises en charge par
 r le personnel et le matériel
 concurrence de 50 % pour le
 s et annexes.

ministrations vouées aux fonc-
 es purement administratives,
 ée vers les besoins du public.
 particulièrement nombreux,
 rance des cartes d'identité,
 des cartes grises, des permis
 ent assurer la tenue d'impor-
 uses.

rtain nombre de réflexions.
 double facteur d'efficacité :
 toire de la capitale et plura-
 nité d'action. Dissocier, par
 seignements généraux ou la

police judiciaire des services de sécurité publique, aboutirait
 à priver ceux-ci des sens de l'ouïe et de la vue qui les feraient
 agir en sourd et en aveugle et à enlever à la répression les
 garanties qu'apporte, pour les citoyens comme pour le policier,
 l'appareil d'une procédure judiciaire.

Elle illustre d'autre part la libre disposition, par la Préfec-
 ture de Police, de moyens propres ou supplétifs dont l'emploi
 dépend d'un commandement unique, ayant par conséquent des
 réactions immédiates ou rapides, libérées de toute préoccupation
 bureaucratique et engageant la pleine responsabilité du chef, ce
 qui offre la meilleure garantie de discipline et de loyauté pour
 le Gouvernement.

Enfin, elle réalise, entre les mains du Préfet de Police, la
 concentration des pouvoirs de réglementation et d'action, alors
 qu'un des principes — qui est en administration courante une
 garantie, mais qui constitue en matière de police une paralysie —
 est de séparer les domaines de la réglementation et de l'action.

Il va de soi que l'autorité de l'Etat, loin d'être entamée
 de ce chef, y trouve une expression constamment adaptée aux
 besoins. En effet, le Préfet de Police est soumis au contrôle
 du Ministre de l'Intérieur, lui rend compte de son action et
 reçoit ses directives.

Pour l'avenir, l'intégration de plus en plus étroite, dans la
 défense intérieure du territoire, des éléments civils et militaires
 est susceptible de conférer à la Préfecture de Police un rôle
 majeur dans l'hypothèse d'un conflit international avec ses
 aspects subversifs. Elle offre en tout cas l'ossature essentielle
 autour de laquelle pourrait s'ordonner, pour des raisons d'orga-
 nisation et d'expérience, le maintien de l'ordre public et la
 défense intérieure de la capitale.

Maurice PAPON,
 Préfet de Police.

ant, même si on ne le savait pas avant, qu'elle doit
par une paix négociée et non par l'écrasement d'une
es. Je dis qu'il faut toujours essayer de multiplier ces
réservés ; et je dis — même si cela fait sursauter
d'entre vous — que considérer la métropole comme un
domaines a été la politique des dirigeants algériens depuis
début de la guerre ; et cela malgré tout ce qui est arrivé,
algéri les attentats et les règlements de comptes. On me les
opposera, ces attentats, ces règlements de comptes, je le sais
bien. Aussi bien de tels ménagements sont-ils toujours forcément
limités. Il était impossible qu'il y ait une guerre acharnée en
Algérie et qu'il ne se passe rien en France. Mais ce que je dis —
et cela me paraît vérifié par tout ce qu'ont dit aujourd'hui les
orateurs de la droite sur la puissance du F.L.N. en France et
sur la menace qu'il fait peser — c'est qu'il aurait pu rendre la
situation infiniment plus grave qu'il ne l'a rendue. Personnellement,
en tout cas, et avec beaucoup de mes amis dans la presse,
nous avons insisté à plusieurs reprises pour persuader les gens de
l'unis de ne pas porter les choses au pire dans l'intérêt de tous,
Algériens comme Français. Et je pense que, dans l'ensemble,
c'est ainsi qu'ils ont agi.

Cette attitude, du côté des dirigeants algériens, n'est pas
dictée particulièrement par des sentiments d'humanité, mais par
leur propre intérêt, parce qu'ils voulaient, bien sûr, organiser
les Algériens en France, parce qu'ils voulaient « collecter »
comme on l'a dit et ceci, vous le savez bien, beaucoup plus sou-
vent par le consentement que par la terreur. Il y avait là aussi,
probablement, l'influence d'un certain nombre des cadres algé-
riens, en particulier de ces cadres syndicaux de l'U.G.T.A. très
enracinés dans le mouvement syndical français, très proches de
la population métropolitaine, hostiles au terrorisme. Ce sont
malheureusement ceux-là, justement parce qu'ils étaient connus,
opérés, qui ont été les premiers arrêtés et souvent déportés en
Algérie, et dont on ne sait pas malheureusement — vous ne
ignorez pas — ce qu'ils sont devenus depuis lors.

Vous me direz encore qu'il y a eu dès le début de la
terre des règlements de comptes entre Algériens, des liquidations
: dénonciateurs, etc., c'est-à-dire des crimes que la police ne
pouvait pas tolérer, quelle que fût sa politique. Oui, mais il
a pour la police bien des façons d'agir et dans les premiers
temps on n'a pas vu se produire du côté policier ces extrêmes
violences qui ont été employées ultérieurement.

Ce que je dis, c'est qu'à un certain moment on a estimé
que cette action de la police ne suffisait pas. On a estimé qu'il
fallait qu'à la guerre à outrance menée contre le F.L.N. en
Algérie, répondit la guerre à outrance menée contre le F.L.N.
en métropole. Cela s'est traduit par une terrible aggravation de
la répression, par la recherche par tous les moyens du rensei-
gnement, par la terreur organisée contre tous les suspects, par
des camps de concentration, les sévices les plus inimaginables,
« chasse au raton ».

Je dis, Monsieur le Préfet de police, que vous-même avez
particulièrement contribué à créer ainsi, au sein d'une popula-
tion misérable, épouvantée, une situation où le réflexe de sécu-
rité ne joue plus. Je dis que les consignes d'attentats contre
la police étaient plus faciles à donner dans un pareil climat
de désespoir. Je dis que, même si de telles consignes n'existaient
pas, le désespoir et l'indignation suffisaient souvent à provo-
quer des attentats spontanés, en même temps qu'à encourager
ceux qui, au sein du F.L.N., voulaient en organiser. Je dis
qu'on a alimenté ainsi un enchaînement auquel on n'est plus
capable de mettre fin.

C'est bien ce danger qu'un haut fonctionnaire craignait
quand il cherchait à s'opposer à l'installation des harkis à
Paris et en banlieue, sachant que ce n'était pas seulement sur
les harkis eux-mêmes que leurs exactions retomberaient, mais
sur les policiers français et sur la population métropoli-
taine. C'est très bien de s'incliner devant les policiers qui
sont morts, mais il me semble que les exposer un peu moins au
danger vaudrait mieux !

Encore un fois, je sais bien, Monsieur le Préfet de police,
vous répondrez comme vous l'avez fait souvent. Vous me
répondrez évidemment : « Vous auriez voulu, Monsieur Bourdet,
nous ne faisons rien ?... »

Monsieur le Préfet de police, depuis des années, avec mes
amis, je demande la négociation et la paix, pensant que seules

elles mettront fin à l'enchaînement des violences. Mais je puis
aussi me mettre à votre place, à la place d'un haut fonctionnaire
d'un gouvernement qui a fait pendant des années une guerre,
une guerre à laquelle il a cru — bien qu'à moi et à bien d'autres
elle ait toujours paru folle — mais une guerre qui doit de
toute façon finir. J'estime que dans ces conditions, vous auriez
dû avoir constamment présente à l'esprit l'idée que cette guerre
allait finir, qu'elle allait finir par la négociation, et par la
négociation avec les hommes que vous traquez aujourd'hui. Si
vous vous étiez dit cela, l'organisation métropolitaine du F.L.N.
ne serait probablement ni plus forte ni moins forte qu'elle ne
l'est aujourd'hui, mais vous auriez évité un nombre considérable
de morts, tant parmi la police que parmi les Algériens, et un
nombre considérable de crimes.

On nous dit aussi : « Cette brave population algérienne est
paisible, ce sont les meneurs qui la poussent aux exactions —
il suffit de liquider ceux-ci. »

Mais enfin, mes chers collègues, est-ce que ce n'est pas là
un argument que, depuis cent ans, nous avons entendu à toutes
les occasions ? Chaque fois qu'il y a eu des grèves depuis 1848,
chaque fois on a dit que ce n'était pas la faute de la bonne
population ouvrière, mais celle des meneurs ! Au cours de la
Résistance aussi ; nous lisons dans la presse de Vichy que
la Résistance était animée par des « meneurs », les autres ne
faisant que suivre. Il faudrait tout de même se rendre compte
que ce sont là de fausses explications et que, pour des raisons
diverses où la terreur ne joue pas un grand rôle, la population
algérienne « colle » à l'organisation du F.L.N. A partir du
moment où l'on voudra bien l'admettre, peut-être fera-t-on une
autre politique.

Je pense, Monsieur le Préfet de police, que vous avez agi
dans toute cette affaire exactement comme ces chefs militaires
qui considèrent que leur propre succès et leurs propres mérites
se mesurent à la violence des combats, à leur caractère meur-
trier, à la dureté de la guerre ; c'était la conception du général
Nivelle pendant l'offensive du Chemin-des-Dames, et vous savez
que l'histoire ne lui a pas été favorable. C'est cette conception
qui a été aussi la vôtre à Constantine et c'est elle que vous avez
voulu importer dans la région parisienne, avec les résultats que
l'on sait.

Mais aussi, maintenant, vous êtes pris à votre propre jeu
et vous ne pouvez pas vous arrêter. En ce moment-même, alors
que la paix paraît possible, je dis que la terreur à laquelle la
population algérienne est soumise n'a pas brisé la menace qui
pèse contre vos propres policiers, bien au contraire. Je souhaite
me tromper dans mes déductions et j'espère que vous n'aurez pas
relancé d'une manière encore pire l'enchaînement du terrorisme
et de la répression.

Car enfin il n'était pas condamnable et il était excellent que
le F.L.N. cherchât, lui, à sortir de cet engrenage infernal par des
manifestations de rue, des manifestations dont un grand nombre
de gens ont dit qu'elles étaient, à l'origine, pacifiques. Lisez la
presse étrangère, lisez les journaux modérés, bourgeois de chez
nous, ils vous le diront aussi. (*Protestations à droite.*)

Nous oublions bien trop facilement, en France, que le droit
de manifester est un droit naturel. On nous l'a arraché, ce
droit ; nous l'oublions pour nous, bien sûr, nous l'oublions pour
les Algériens. Regardez dans les pays démocratiques voisins, et
vous constaterez, en Allemagne de l'Ouest, en Angleterre, qu'on
manifeste par centaines de mille contre la politique gouvernemen-
tale et que la police laisse faire. Mais ici elle ne laisse faire ni
les Algériens ni les Français.

Nous aurions dû comprendre, vous auriez dû comprendre
que ces manifestations étaient l'exutoire qui pouvait empêcher
le désespoir de se transformer en terrorisme. Au lieu de le
comprendre, vous avez contribué à créer une situation pire.

Vous avez réussi — et peut-être certains s'en félicitent-ils —
à dresser contre les Algériens, il faut le dire, un parti impor-
tant de la population parisienne qui ne comprend pas, évi-
demment, pourquoi ces Algériens manifestent. Elle n'est pas
algérienne ; elle ne vit pas dans les bidonvilles ; sa sécurité de
tous les instants n'est pas menacée par les harkis, etc. Alors, se
demande-t-elle, que viennent-ils faire dans les rues, ces Algériens ?
C'est absurde, c'est incompréhensible pour elle. On en arrive
aussi à des réactions incroyables, comme celle de ces civils ou,
semble-t-il aussi, de certains policiers disant qu'« il faut rejeter